



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

revendications

Question écrite n° 99340

Texte de la question

M. Jacques Desallangre appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la défense et des anciens combattants, sur les légitimes demandes de réhabilitation des « Fusillés pour l'exemple » de la première guerre mondiale. Près d'un siècle après les faits, il est temps de trouver une mémoire apaisée. Ces soldats qui pour la plupart se sont repliés sous un feu ennemi fourni ou qui ont refusé de partir les uns après les autres à l'abattoir sachent bien que neuf d'entre eux sur dix mourraient dans l'heure qui suivait l'assaut. Ne doit-on pas aujourd'hui lire les événements passés avec une plus grande compréhension. Les fusillés de Vingré comme les autres furent victimes d'une parodie de justice. Six soldats choisis au hasard parmi une trentaine, jugés sommairement, condamnés à mort et exécutés dans la foulée. Pas de réel procès, pas de défense mais la mort au bout du fusil. Il est temps de reconnaître que la justice ne fut pas administrée car l'objectif était ailleurs. Il lui demande en conséquence de marquer par un geste symbolique le retour à une perception apaisée de notre histoire et réhabiliter tous les «Fusillés pour l'exemple».

Texte de la réponse

Le 11 novembre 2008, le Président de la République, à Douaumont, a rendu hommage aux soldats de la Première Guerre mondiale qui se sont battus jusqu'à la mort dans des conditions effroyables ainsi qu'à tous ceux qui « un jour n'ont plus eu la force de se battre », tous ceux « qui furent exécutés alors qu'ils ne s'étaient pas déshonorés, n'avaient pas été des lâches mais... simplement... » étaient allés jusqu'à l'extrême limite de leurs forces. » Par ces propos, le Président de la République a ouvert le dossier de la réhabilitation des fusillés pour l'exemple de la Première Guerre mondiale. Ce dossier est complexe, sensible et une réflexion est actuellement en cours quant aux modalités de cette réhabilitation dont la date et l'outil juridique ne sont pas encore arrêtés. Le secrétaire d'État auprès du ministre de la défense et des anciens combattants suit l'évolution de ce dossier et ne manquera pas d'apporter toutes les précisions nécessaires en temps opportun.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Desallangre](#)

Circonscription : Aisne (4^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 99340

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : Défense et anciens combattants

Ministère attributaire : Défense et anciens combattants (secrétariat d'État)

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 2011, page 1122

Réponse publiée le : 13 septembre 2011, page 9805